

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260914-ACTE202602115A-AU

2026

N°2026-021-15

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE POUR LES COMMUNES

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-057-1 du 1^{er} juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000,00€ par opération,

CONSIDÉRANT que pour faire face aux récents épisodes de canicule et afin d'anticiper les futurs pics de température, la commune a procédé à l'acquisition d'équipements adaptés pour abaisser la température dans les différents bâtiments communaux;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la vague de chaleur sans précédent que connaît l'Ile-de-France, la Région souhaite apporter son soutien aux communes et a mis en place une aide régionale visant à soutenir l'achat d'équipements visant à faire face aux conséquences de cette vague de chaleur;

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles sont susceptibles d'être financées, à hauteur de 70 % dans le cadre du fonds d'urgence canicule pour les communes;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La commune sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Fonds d'urgence canicule, pour l'acquisition d'équipements de ventilation et de climatiseurs mobiles pour équiper les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 - Le coût total de l'opération est estimé à 11 435,30 € HT et le montant de la subvention sollicité est de 8 004,71 € (aide calculée au taux de 70 % des dépenses éligibles).

ARTICLE 3 -. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 17/09/2026
et de la notification le : 21/09/2026

Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD

Égly, le 14 septembre 2026

Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD

